

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18/05/2021,

Les infirmiers seront enregistrés au RPPS par l'ONI dès la fin septembre 2021 et auront ainsi un meilleur accès aux services numériques

Les infirmiers seront enregistrés à partir de fin septembre 2021 dans le répertoire de référence des professionnels intervenant en santé (RPPS) par l'ordre national des infirmiers (ONI).

Cette nouvelle modalité d'enregistrement sera similaire aux autres professions à ordre (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes et pédicure-podologues). Elle n'impliquera plus de démarches d'enregistrement auprès des agences régionales de santé pour les infirmiers.

Pour les infirmiers déjà inscrits à l'ONI, la transition sera automatique : leur numéro national RPPS (11 chiffres) leur sera communiqué par l'ONI et ils pourront le trouver dans [l'annuaire santé](#)¹. Ils pourront mentionner ce numéro RPPS sur les différents documents qu'ils éditent et l'utiliser pour toutes leurs démarches.

Pour les infirmiers non encore inscrits à l'ONI, c'est l'occasion de s'y inscrire sur le [portail dédié](#)², par exemple en utilisant FranceConnect, qui a été récemment implémenté sur le site de l'ordre.

Les identifiants départementaux ADELI des infirmiers ne seront plus utilisés. En revanche, le numéro d'Assurance Maladie, dit 'AM', à vocation de facturation, ne changera pas.

L'enregistrement au RPPS permet la délivrance de moyens d'accès aux outils numériques : l'application e-CPS et la carte CPS

Pour tous les infirmiers, l'enregistrement au RPPS avec les bonnes coordonnées de contact (numéro de mobile et adresse électronique) leur permet d'activer **une application mobile 'e-CPS'** sur leur smartphone. Avec cette application simple et sécurisée, ils pourront accéder en mobilité à de [multiples services numériques en santé](#)³ ayant déjà intégré Pro Santé Connect (fédérateur permettant de se connecter soit avec sa carte CPS, soit avec son application mobile e-CPS). Grâce à une procédure anticipée, **plus de 35 000 infirmiers ont déjà téléchargé et activé leur application mobile e-CPS**, principalement pour la connexion aux services [Vaccin Covid](#)⁴ (permettant de réaliser la traçabilité vaccinale) et [SI-DEP](#)⁵ (permettant de renseigner les résultats des tests antigéniques).

¹ <https://annuaire.sante.fr/>

² <https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/>

³ <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps/services-raccordes-a-pro-sante-connect>

⁴ <https://vaccination-covid.ameli.fr/>

⁵ <https://portail-sidep.aphp.fr/>

Pour les infirmiers transmettant des feuilles de soins électroniques, ceux qui travaillent dans des établissements qui ont systématisé l'usage de la carte CPS, et ceux qui manifestent leur intérêt à en être dotés, l'inscription au RPPS permet aussi d'obtenir une carte CPS.

Pour plus d'informations sur le RPPS, la e-CPS et Pro Santé Connect :

- <https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante/rpps-adeli>
- <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>

Pour plus d'informations sur l'Ordre National des Infirmiers (ONI):

- <https://www.ordre-infirmiers.fr/>

Date à retenir :

- **Septembre 2021** – Bascule de l'enregistrement des infirmiers au RPPS

Contacts presse:

- julie.messier@esante.gouv.fr - **06 16 89 59 83**
- adrien.decasabianca@gmail.com - **06 30 30 34 84**

À propos du Ministère des Solidarités et de la Santé : le Ministre des Solidarités et de la Santé prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la solidarité, de la cohésion sociale, de la santé publique et de l'organisation du système de santé. Au sein du ministère, la délégation ministérielle du numérique en santé (DNS) assure la définition de la politique du numérique en santé et le pilotage de sa mise en œuvre, en s'appuyant sur les organismes publics qui interviennent dans ce champ. <https://solidarites-sante.gouv.fr/>

À propos de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) : l'Agence du Numérique en Santé (ANS) accompagne la transformation numérique de notre système de santé, devenue aujourd'hui incontournable. L'Agence assure trois grandes missions. La première vise à réguler la e-santé en posant les cadres et les bonnes pratiques, notamment en terme de sécurité et d'interopérabilité pour faciliter le partage et les échanges de données de santé en toute confiance. La deuxième mission consiste à conduire les projets d'intérêt national sous l'égide des pouvoirs publics. Enfin, l'Agence du Numérique en Santé accompagne le déploiement national et territorial des outils et projets numériques en santé afin de développer les usages et de favoriser l'innovation. <https://esante.gouv.fr/>

À propos de l'Ordre National Infirmier (ONI) : l'Ordre National des Infirmiers représente l'ensemble des infirmiers, tous modes d'exercice confondus, via 1200 conseillers ordinaires à travers tout le territoire. Il fédère la profession infirmière dans son ensemble pour qu'elle puisse peser efficacement dans le système de soins et auprès des pouvoirs publics. Il contribue à garantir un système de soins de qualité aux patients, s'assure de la compétence des infirmiers, veille au respect des principes déontologiques, accompagne et met à la disposition des infirmiers des services pour faciliter leur activité, conseille les infirmiers dans leur quotidien (aide à l'installation, conseil juridique) pour qu'ils puissent pratiquer leur activité le plus sereinement possible, et organise l'entraide infirmière pour épauler les infirmiers en difficulté et leur famille. <https://www.ordre-infirmiers.fr/>